

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT

de RENNES

-----

CANTON

de BRUZ

-----

COMMUNE

de BRUZ

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL - N° 26-04-08**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 avril, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le premier avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>PRESENTS</b>	Jean-René HOUSSIN, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Jean-Baptiste CHEVÉ et Marion CHEVALIER
<b>ABSENTS EXCUSES</b>	Stéphane ROBERT (pouvoir à Gilles DANIEL), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Marion CHEVALIER)
<b>ABSENTS DEPORTS</b>	- Sylvie BRIEND, Philippe DOHOLLOU, Thomas DE LA RIVIÈRE, Bruno DELAUNAY

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

**26-04-21. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES INSTANCES ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPLS NOUVEL OBJECTIF SERVICE**

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

La SPLS NOUVEL OBJECTIF SERVICES (NOS), dont le siège social est situé en Mairie de Saint-Grégoire, a été créée le 21 mars 2016. Elle a pour objet d'assurer la gestion et l'entretien d'équipements publics sportifs, culturels et socio-culturels d'intérêt communal, l'entretien d'espaces publics communaux, et la fourniture d'une offre de prestations de services contribuant à assister l'exercice par les communes de leurs compétences et activités.

Il est rappelé que la SPL agit exclusivement pour le compte des communes actionnaires et sur leur territoire.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans le cas où une seule liste ou une seule candidature a été présentée.

Les statuts de la SPLS NOS prévoient les représentations de la Ville de Bruz de la manière suivante :

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire au sein de son Assemblée Générale des actionnaires. Il est proposé au Conseil municipal la candidature de : Thomas DE LA RIVIÈRE.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner 4 administrateurs (3 représentants de la majorité, 1 de la minorité) au sein du Conseil d'administration. Il est proposé au Conseil municipal les candidatures de :

- Thomas DE LA RIVIÈRE
- Sylvie BRIEND
- Philippe DOHOLLOU
- Bruno DELAUNAY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais de procéder au vote à main levée,
- **Désigne** Thomas DE LA RIVIÈRE représentant titulaire au sein de l'assemblée Générale des actionnaires de la SPLS NOS.
- **Désigne** Thomas DE LA RIVIÈRE, Sylvie BRIEND, Philippe DOHOLLOU et Bruno DELAUNAY administrateurs au sein du Conseil d'administration de la SPLS NOS.

Pour extrait conforme  
Délibération certifiée exécutoire  
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 10/04/2026

Délibération transmise le : 10/04/2026

*En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>*